

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DE LA SIGNALISATION**

N° 75/23

Le Maire de la ville de THOIRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R411-1, R413 et R413-8 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU l'article R78-6 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 notamment l'article R644-2-1 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 08 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain représentant Madame la Préfète en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant les travaux de **renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable et d'eaux usées, Rue de Fenières / RD89** à THOIRY-01710.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains, services de transport scolaire et services de collecte des déchets, **RUE DE FENIERES**, dans sa partie comprise entre la rue des Crêtes et la rue la Rue, à Thoiry – 01710.

du 03 avril 2023 au 20 octobre 2023

Un itinéraire de **dévi**ation, **sauf engins agricoles**, sera mis en place, dans les deux sens de circulation, par la rue de la Vie de l'Etraz (Saint-Jean-de-Gonville), la route du Chêne (Saint-Jean-de-Gonville), la RD884, la rue de la Gare (Thoiry) et la Rue des Tamaris (Thoiry).

L'agence routière Bellegarde – Pays de Gex est chargée de la mise en place et de la maintenance des panneaux de déviation sur la RD884 au droit du divergent des sorties de Val Thoiry et Saint-Jean de Gonville.

L'entreprise Rampa TP est chargée de la mise en place et de la maintenance du reste des panneaux de déviation et d'interdiction de circulation.

Article 2 :

L'entreprise **RAMPA TP**, domiciliée 156 allée des Charbonniers – Zone de Malchamps – 74160 FEIGERES, devra, sous la responsabilité du chef de chantier, assurer la sécurité de ce chantier et sera chargée de la mise en place de toute la signalisation nécessaire et réglementaire.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés et règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

Article 6 :

- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de l'agence routière Bellegarde – Pays de Gex

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président de la Régie des Eaux Gessiennes,
- le responsable de l'entreprise Rampa TP.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry, le 20 mars 2023

Muriel BENIER
Maire



